

La QUALITÉ de L'AIR INTÉRIEUR (QAI)

L'importance d'avoir un air sain chez soi, au bureau, à l'école...

La qualité de l'air intérieur a des effets sur notre santé et notre confort.

■ Nous passons en moyenne 80% de notre temps dans un espace clos (habitation, bureau, transport,...). Ce temps passé est estimé à 90% pour les enfants.

■ En France, on estime à 20 000 le nombre annuel des décès prématurés liés à six polluants de l'air intérieur (étude ANSES et OQAI – 2014).

■ L'air intérieur est plus pollué que l'air extérieur.

En effet, outre les polluants de l'air extérieur que nous y retrouvons (pesticides, pollutions liées aux transports, aux industries...), les sources de cette pollution y sont multiples : matériaux de construction et de décoration, ameublement, produits d'entretien et de bricolage, tabac, activités humaines...



LES PRINCIPALES SOURCES DE POLLUTIONS DE L'AIR INTÉRIEUR

- 1 ameublement (bois collés)
- 2 ventilation et climatisation mal entretenues
- 3 chaudières, cheminées, poêles mal entretenus
- 4 production d'humidité des machines à laver, sèche-linge...
- 5 poubelles, stockage des déchets
- 6 cheminée ou poêle mal entretenus

Activités humaines

- 7 bricolage, émanations des voitures, motos...
- 8 produits de toilette et cosmétiques, humidité
- 9 aspirateur, produits d'entretien, parfums d'intérieur, bougies, encens...
- 10 cuisson
- 11 tabagisme

Occupation des locaux

- 12 plantes (allergènes, engrais, pesticides)
- 13 métabolisme
- 14 animaux

Sol

- 15 émanations naturelles (radon), sols contaminés

Matériaux de construction et de décoration

- 16 peintures, vernis, colles
- 17 isolants
- 18 revêtements de sols, murs, plafonds

Air extérieur

- 19 pollution locale (gaz d'échappement, activités industrielles ou agricoles), pollens, bactéries, particules...



RISQUES POUR LA SANTÉ



Les effets d'une mauvaise qualité de l'air intérieur sur la santé sont nombreux.

Ils peuvent aller d'une gêne occasionnelle comme une irritation des yeux et des muqueuses à des pathologies beaucoup plus sérieuses comme les allergies, les problèmes respiratoires et l'asthme, voire des cancers liés à certains polluants notamment les COV (Composés Organiques Volatils).

Depuis le 1er janvier 2012, les produits de construction et de décoration doivent être munis d'une étiquette qui indique leur niveau d'émission en polluants volatils (COV).

Plus d'informations sur notre site internet.

Les gestionnaires de certains établissements recevant du public ont une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur de leur établissement, notamment ceux accueillant des enfants.

Plus d'informations sur notre site internet.

CONSEILS ET PRÉCONISATIONS

■ **Aérez vos locaux au moins 10 minutes par jour été comme hiver**, ainsi qu'après toute activité polluante (ménage, bricolage,...).

■ Maintenez votre **système de ventilation** en bon état de fonctionnement et de propreté (bouches, grilles,...). Ne pas obturer les grilles et bouches d'aération.

■ Soyez vigilant quant au choix de vos produits ménagers (privilégier les produits avec label, respecter les dosages...). *Plus d'informations sur notre site internet.*

■ Lors du choix de votre mobilier, favorisez les produits avec label. Déballez et aérez votre nouveau mobilier pendant plusieurs jours avant de l'installer.

■ Entreposez vos produits d'entretien et de bricolage dans un endroit ventilé.

■ Évitez l'encens, les bougies parfumées et les désodorisants ; bien aérer après leur utilisation.

■ Entretenez vos appareils à combustion (l'inhalation de monoxyde de carbone est la cause de plus de 100 décès par an).



▶ Si vous entreprenez des travaux :

■ Soyez vigilants sur le choix de vos produits de construction et de décoration ; privilégiez ceux étiquetés A ou A+ (moins émissifs en Composés Organiques Volatils - COV)

Brochure : "Quels matériaux pour construire et rénover" de l'ADEME.

■ Pensez à vous protéger (masque) et à aérer pendant les travaux ainsi que plusieurs jours après la fin des travaux.

■ Les femmes enceintes, les enfants et toute personne sensibles (asthmatiques,...) doivent être tenus à l'écart du lieu où se déroulent les travaux.



Références réglementaires :

Décret 2011-321 du 23 mars 2011 et Arrêté du 19 avril 2011, relatifs à l'étiquetage des produits de construction et de décoration.
Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022, Décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022, relatifs à la surveillance de la QAI.
Arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux modalités de surveillance QAI dans certains établissements,
Arrêté du 27 décembre 2022 relatif au rapport d'évaluation, Arrêté du 27 décembre 2022 relatif au dioxyde de carbone dans l'air intérieur.

Informations complémentaires :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-air-interieur-r6192.html>

Brochure "Construire sain" à télécharger sur : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a4015.html>